

# POLITIQUE D'ÉTIQUETAGE ET DE MARQUES DÉPOSÉES DE RAINFOREST ALLIANCE

## UTILISATION ET APPROBATION DES MARQUES DE RAINFOREST ALLIANCE

ÉDITION 2020 (Version 1.2)

mise à jour : mai 2022



CRÉER LA CONFIANCE PAR  
UN ÉTIQUETAGE ET UN MARKETING CRÉDIBLES

**RAINFOREST  
ALLIANCE**



## TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction .....	3
1.1	Historique des versions .....	5
1.2	Vue d'ensemble des marques commerciales de Rainforest Alliance .....	7
1.3	Conditions préalables d'utilisation de la marque commerciale .....	9
2	Étiquetage des produits .....	10
2.1	Produits mono-ingrédient .....	10
2.2	Produits multi-ingrédients.....	11
2.3	Produits non-éligibles à l'utilisation du label.....	16
2.4	Cas particuliers d'exigences d'étiquetage .....	17
3	Étiquetage des produits à base d'huile de palme .....	19
3.1	Éligibilité à l'utilisation du label.....	19
3.2	Exigences d'étiquetage .....	19
4	Étiquetage des herbes aromatiques et épices.....	21
4.1	Produits mono-ingrédient.....	21
4.2	Produits multi-ingrédients.....	22
5	Étiquetage des produits forestiers .....	29
5.1	Éligibilité à l'utilisation du label.....	29
5.2	Exigences d'étiquetage .....	30
6	Supports promotionnels.....	31
6.1	Supports publicitaires .....	31
6.2	Sites Internet, communiqués de presse .....	32
6.3	Documents d'entreprise.....	32
7	Comment parler de Rainforest Alliance.....	34
8	Utilisation de marque commerciale par un tiers.....	35
8.1	Assistance marketing Rainforest Alliance .....	35
9	Processus d'approbation.....	36
9.1	Préparation des documents.....	36
9.2	Soumission de vos documents .....	37
9.3	Délais d'approbation.....	37
9.4	Validité de l'approbation .....	37
10	Exceptions.....	39
10.1	Label Rainforest Alliance sans la grenouille .....	39
10.2	Force Majeure .....	39
10.3	Pénuries temporaires d'approvisionnement .....	40
10.4	Autres exceptions .....	42
11	À propos de ce document .....	43



11.1 Langues.....	43
11.2 Nous contacter.....	43
Annexe .....	44
ANNEXE A : Normes de certification .....	44
ANNEXE B : Plantes et Épices .....	44
ANNEXE C : Abandon progressif des anciennes marques .....	45
ANNEXE D : Quelques exemples .....	46

## 1 INTRODUCTION

Nous avons lancé le label de certification Rainforest Alliance en mai 2020 conjointement à une nouvelle politique d'étiquetage et de marque. Dans le cadre de nos efforts permanents d'amélioration de notre programme d'étiquetage, nous publions aujourd'hui cette version révisée avec pour objectif d'optimiser la précision, la crédibilité et la cohérence de l'utilisation du label de certification Rainforest Alliance ainsi que de nos autres marques<sup>1</sup> partout dans le monde. Cette politique garantit la protection de la valeur et de l'intégrité de Rainforest Alliance et des organisations qui bénéficient de nos marques commerciales.

Symbole de plus en plus reconnu dans le monde, le label de certification Rainforest Alliance garantit aux organisations comme aux consommateurs que l'achat d'un produit labélisé soutient des pratiques environnementales et sociales plus responsables.

Ce document vise trois buts majeurs pour aider les organisations à :

- a) déterminer si les [produits](#) ou le [matériel publicitaire](#) peuvent porter le label de certification ou d'autres marques commerciales de Rainforest Alliance<sup>1</sup>,
- b) comprendre les exigences de l'étiquetage relatives à leur cas spécifique et
- c) appliquer le processus [pour obtenir l'autorisation d'utilisation](#) des [marques commerciales](#)<sup>1</sup> de Rainforest Alliance.

Ce document est complété par la [charte graphique du label Rainforest Alliance](#) incorporée aux présentes par renvoi. Tandis que cette politique définit les exigences, l'éligibilité et les procédures d'utilisation de la marque, la Charte graphique définit les règles de mise en forme des supports porteurs du label de certification Rainforest Alliance.

---

<sup>1</sup>Les marques commerciales de Rainforest Alliance comprennent :

- a) le label de certification Rainforest Alliance
- b) le label Rainforest Alliance Forest Allies
- c) le logo Rainforest Alliance
- d) le nom « Rainforest Alliance »
- e) la mention « Certifié Rainforest Alliance »



Les exigences exposées dans ce document s'appliquent à toute organisation désireuse d'utiliser les marques de Rainforest Alliance sur l'emballage de ses produits, ses supports publicitaires (p. ex. site Internet, installations de points de vente) ou tout autre communication de promotion des produits agricoles certifiés Rainforest Alliance et/ou de la collaboration avec Rainforest Alliance visant un public B2C ou B2B. Ces dispositions concernent également l'[utilisation par des tiers](#) tels que des journalistes ou des enseignants. Pour comprendre les exigences spécifiques qui s'appliquent à chaque cas particulier, veuillez consulter les chapitres correspondants..



## 1.1 HISTORIQUE DES VERSIONS

Ce document (et ses versions en langues étrangères) est régulièrement révisé et mis à jour dans le cadre des efforts permanents d'amélioration des services et du programme d'étiquetage. Ces efforts ont pour but d'évaluer et d'améliorer en permanence l'efficacité, l'efficience et la flexibilité de notre programme. Rainforest Alliance se réserve le droit de clarifier les sections ou de corriger les fautes de grammaire et autres sans en faire mention, mais s'engage à donner un préavis d'au moins trois mois pour les mises à jour plus importantes. Veuillez trouver l'historique des versions ci-dessous :

<b>Version 1.0</b> (mai 2020)	Première version de la Politique d'étiquetage et de marques déposées de Rainforest Alliance, publiée en mai 2020, qui a mis en service le nouveau label de Rainforest Alliance à la suite de la fusion entre Rainforest Alliance et UTZ en 2018 et d'une nouvelle stratégie de l'organisation. L'incorporation des meilleures dispositions des Exigences et Lignes directrices d'utilisation des marques de Rainforest Alliance et de la Politique d'étiquetage et de marques commerciales d'UTZ, a simplifié cette nouvelle Politique d'étiquetage et de marques commerciales qui intègre également un contenu nouvellement créé.
<b>Version 1.1</b> (octobre 2020)	Version mise à jour, publiée en octobre 2020, contenant des clarifications et plusieurs mises à jour : <ul style="list-style-type: none"><li>• L'exposant <sup>TM</sup> a été supprimé du label lui-même et dans le texte</li><li>• Création d'une version du label sans la grenouille</li><li>• Insertion d'un chapitre traitant de Forest Allies</li><li>• Clarification de l'étiquetage des produits multi-ingrédients, tels que les ingrédients secondaires, etc.</li><li>• Extension de la liste des herbes aromatiques et épices et <a href="#">mise en ligne de l'Annexe B</a></li><li>• Incorporation de notre <a href="#">guide de traduction</a> qui sera lui aussi mis à jour régulièrement</li></ul>
<b>Version 1.2</b> (mai 2022)	Nous avons révisé plusieurs points de cette politique dans le cadre de nos efforts permanents d'amélioration de notre programme d'étiquetage. Les principales modifications sont : <ul style="list-style-type: none"><li>• Modification des règles d'étiquetage des produits multi-ingrédients, introduction de la mise à jour des <a href="#">exigences relatives aux ingrédients certifiés</a>, remplacement de « l'exigence concernant les ingrédients de base »</li><li>• Chapitre supplémentaire sur l'utilisation du label sur les <a href="#">supports publicitaires</a></li><li>• <a href="#">Mise à jour des exigences</a> applicables aux produits forestiers</li><li>• <a href="#">Mise à jour des exigences</a> d'étiquetage des herbes aromatiques et épices en raison de l'introduction de</li></ul>



	<p>l'approvisionnement en bilan massique à partir du quatrième trimestre 2022</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Modification de la liste de <a href="#">matériel soumis à validation</a></li><li>• <a href="#">Mise à jour de la procédure</a> applicable aux pénuries temporaires d'approvisionnement</li></ul>
--	--

Pour envoyer ses commentaires et suggestions d'amélioration des futures versions de cette politique, votre organisation peut nous contacter par courriel à [customersuccess@ra.org](mailto:customersuccess@ra.org).



## 1.2 VUE D'ENSEMBLE DES MARQUES COMMERCIALES DE RAINFOREST ALLIANCE

---

### Label de certification Rainforest Alliance



**Pour qui :** exploitations agricoles conformes aux normes de certification pertinentes (voir en [Annexe A](#) plus d'informations sur la transition vers la Norme 2020 de l'agriculture durable), acteurs de la chaîne d'approvisionnement qui fournissent, manipulent et/ou vendent des ingrédients/produits agricoles de ces exploitations certifiées, en conformité avec nos exigences de certification.

**Où :** sur l'emballage du produit, les supports publicitaires ou d'autres communications qui font la promotion de produits Rainforest Alliance et/ou se prévalent de la certification.

**Comment :** voir les exigences d'étiquetage aux chapitres [2](#), [3](#), [4](#), et [6](#) et le processus d'approbation au [chapitre 9](#).

---

### Label Rainforest Alliance sans la grenouille



**Pour qui :** les rares marchés où l'utilisation d'images de grenouilles sur les emballages est culturellement inacceptable. Se reporter à la [section 10.1](#) pour plus d'informations.

**Où :** sur l'emballage du produit, les supports publicitaires ou d'autres communications qui font la promotion des produits Rainforest Alliance et/ou se prévalent de la certification, pour les marchés où l'utilisation du label sans la grenouille est autorisée.

**Comment :** voir la [section 10.1](#).

---

### Label Rainforest Alliance Forest Allies



**Pour qui :** organisations faisant partie de l'initiative Forest Allies et activement conformes aux exigences de l'adhésion à Forest Allies.

**Où :** sur les produits FSC conformes aux critères d'éligibilité et sur les supports promotionnels ou autres communications qui font la promotion de l'adhésion à l'initiative Forest Allies de Rainforest Alliance et de ses activités connexes.

**Comment :** voir les exigences d'étiquetage aux [chapitres 5](#) et [6](#) et le processus d'approbation au [chapitre 9](#).



---

## Logo Rainforest Alliance

---



**Pour qui :** organisations qui souhaitent indiquer une relation de [cause marketing](#) avec Rainforest Alliance ou représenter un autre partenariat (par ex., [comité consultatif d'entreprise](#)) auprès de Rainforest Alliance. Les entreprises agricoles et les acteurs de la chaîne d'approvisionnement qui souhaitent faire la promotion de produits certifiés doivent toujours utiliser le label de certification Rainforest Alliance.

**Où :** jamais sur l'emballage. Ne doit donc pas apparaître sur l'emballage du produit ni être utilisé pour se référer à une certification.

Pour toute question, veuillez contacter [customersuccess@ra.org](mailto:customersuccess@ra.org)

---

## Le nom « Rainforest Alliance » et la mention « Certifié Rainforest Alliance »

---

**Pour qui :** entreprises agricoles et entreprises commerciales enregistrées.

**Où :** sur l'emballage du produit, les supports publicitaires ou autres communications liées à des produits certifiés Rainforest Alliance. Le nom « Rainforest Alliance » peut être utilisé dans la communication écrite sur la collaboration avec Rainforest Alliance.

Rainforest Alliance  
et  
Certifié Rainforest Alliance

**Comment :** ce [plan de communication](#), nos [modèles de messages](#) et le [guide de traduction](#) indiquent comment parler de Rainforest Alliance. Voir le processus d'approbation au [chapitre 9](#).

---

Voir le [chapitre 8](#) pour plus d'informations sur l'utilisation de la marque commerciale par des **tiers**.



### 1.3 CONDITIONS PREALABLES D'UTILISATION DE LA MARQUE COMMERCIALE

Les organisations désireuses d'utiliser une de nos marques commerciales pour l'étiquetage de produits et/ou des supports publicitaires doivent :

1. disposer d'un Contrat de licence 2020 en cours de validité (License Agreement 2020 (LA2020)). Les organisations doivent demander leur propre CL ou peuvent également être ajoutées au CL d'une autre entreprise en tant que sous-licenciées. Ce CL doit être signé et validé par Rainforest Alliance avant tout accord d'utilisation de la marque commerciale (bien que les demandes d'utilisation de la marque commerciale puissent être déposées à l'avance de manière à permettre la revue du matériel en parallèle). Cliquez sur [ce lien](#) pour plus d'informations sur la procédure de demande de ce CL.
2. être conformes aux exigences de conformité de leurs chaînes d'approvisionnement (traçabilité, chaîne de contrôle, etc.). Voir en [Annexe A](#) pour plus d'informations sur notre [transition vers les normes 2020 d'agriculture durable](#)<sup>2</sup>, et
3. recevoir une approbation officielle via [Marketplace 2.0](#) avant de pouvoir mentionner nos marques commerciales sur quelque support que ce soit. Voir le [chapitre 9](#) pour plus d'informations sur la méthode à suivre pour demander une approbation.

D'autres conditions et procédures s'appliquent aux utilisateurs tiers tels que les journalistes, les enseignants ou les professionnels des médias qui utilisent nos marques commerciales. Voir le [chapitre 8](#) pour plus d'informations.

Voir le [chapitre 5](#) pour plus d'informations sur les conditions préalables d'utilisation de nos marques commerciales de produits forestiers.

---

<sup>2</sup> Les organisations membres du programme de certification Rainforest Alliance 2020 doivent disposer d'un certificat et d'une licence commerciale valides pour être autorisées à utiliser les marques commerciales de Rainforest Alliance.



## 2 ÉTIQUETAGE DES PRODUITS

Les organisations sont vivement encouragées à utiliser le label de certification Rainforest Alliance sur l'emballage des produits certifiés. Cette recommandation s'applique aux emballages siglés et aux étiquettes de produits ainsi qu'aux coupelles, autocollants pour les fruits, etc.

Les obligations d'étiquetage des produits sont définies par deux facteurs majeurs : a) l'utilisation d'un seul ou de plusieurs ingrédients dans la composition du produit et b) la quantité d'un ingrédient donné certifié Rainforest Alliance. Voir en [Annexe A](#) pour plus d'informations sur la portée de la désignation « Certifié Rainforest Alliance ». Voir au [chapitre 5](#) les conditions d'étiquetage des produits forestiers.

### 2.1 PRODUITS MONO-INGREDIENT

**Définition :** un produit mono-ingrédient contient un seul ingrédient ou provient d'une seule culture. Par exemple, un sac de café moulu est classé en tant que produit mono-ingrédient même si le mélange comprend des grains de café arabica et robusta.

#### 2.1.1 Éligibilité à l'utilisation du label

##### **Contenu/Approvisionnement**

L'emballage d'un produit mono-ingrédient peut porter le label :

**SOIT** quand il contient physiquement (via une chaîne d'approvisionnement à identité préservée ou en ségrégation) **au minimum 90 %<sup>3</sup>** de contenu certifié Rainforest Alliance.

**OU** si **100 %** du volume certifié équivalent a été acheté à des exploitations certifiées Rainforest Alliance via une chaîne d'approvisionnement en bilan massique (les produits agricoles qui permettent l'option bilan massique comprennent le cacao, l'huile de palme, les noisettes, les fleurs, les fruits transformés [y compris les jus, les purées et l'huile de noix de coco] et les herbes aromatiques et épices<sup>4</sup> [y compris le rooibos]).

#### 2.1.2 Exigences d'étiquetage

Il est possible d'imprimer le label de certification Rainforest Alliance sur l'emballage des produits mono-ingrédient remplissant les conditions requises ci-dessus si cet emballage est conforme à la [Charte graphique du label](#), et :

---

<sup>3</sup>Calcul basé sur le poids

<sup>4</sup> À partir du quatrième trimestre 2022, le modèle en bilan massique s'étendra aux herbes, épices et ingrédients des tisanes (comme indiqué en [Annexe B](#) et comprenant le rooibos) certifiés selon la norme Rainforest Alliance, 2020 ou les exigences UEBT/Rainforest Alliance. Voir les modifications applicables à d'autres produits agricoles dans la norme de chaîne de contrôle applicable dans la liste mise à jour (normes détaillées en [Annexe A](#)).



1. **Lien Internet** : intégrer un lien vers le site Internet de Rainforest Alliance ([www.rainforest-alliance.org](http://www.rainforest-alliance.org) ou la version raccourcie [ra.org](http://ra.org)) sur tous les supports destinés aux consommateurs. Nous recommandons d'inscrire la déclaration « Certifié Rainforest Alliance. Plus d'informations sur [ra.org](http://ra.org) ». Les organisations peuvent utiliser leur propre déclaration dès lors qu'elle contient l'URL obligatoire. Il est également possible d'inscrire uniquement l'URL. L'URL peut être mentionnée n'importe où sur l'emballage, mais à un emplacement clairement lié au label de certification Rainforest Alliance, à l'ingrédient certifié ou à une mention volontaire (le cas échéant).

#### **Bon à savoir**

Il est possible d'ajouter une mention volontaire sur le produit pour expliquer la signification du label ou décrire le travail de Rainforest Alliance. Le [Chapitre 7](#) donne des orientations supplémentaires relatives à l'utilisation des mentions écrites sur l'emballage des produits ou d'autres supports promotionnels.

## **2.2 PRODUITS MULTI-INGREDIENTS**

**Définition** : un produit multi-ingrédients est un produit composé de plus d'un ingrédient dont un au moins est certifié Rainforest Alliance. Par exemple, une barre chocolatée dont le cacao a été approvisionné en tant qu'ingrédient certifié Rainforest Alliance et qui contient différents autres ingrédients.

### **2.2.1 Éligibilité à l'utilisation du label**

**Attention** : après consultation et révision, nous avons modifié l'exigence « ingrédient de base » précédemment établie (qui se trouve [ici](#)). Plus d'information ci-dessous sur l'exigence mise à jour ainsi que sur la période de transition applicable.

**« Exigence applicable aux ingrédients certifiés » mise à jour (applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022)**

Pour pouvoir utiliser le label, **au moins un<sup>5</sup>** des ingrédients suivants présent dans les produits multi-ingrédients contenant de la banane, du cacao, du café, des noisettes ou du thé (y compris les ingrédients dérivés de ces produits agricoles) **DOIT ÊTRE certifié Rainforest Alliance** (tout en respectant les exigences de contenu/approvisionnement et d'étiquetage de ces produits agricoles).

Les produits multi-ingrédients qui ne contiennent aucun des ingrédients issus des produits agricoles mentionnés ci-dessus peuvent porter librement le label de certification Rainforest Alliance pour signaler tout produit agricole certifié Rainforest

---

<sup>5</sup> Pour l'heure, une seule au moins de ces cultures doit être certifiée Rainforest Alliance. Nous avons l'intention de faire évoluer cette politique de sorte à imposer que les ingrédients dérivés de l'un quelconque de ces cinq produits agricoles soient certifiés pour que l'intégralité du produit puisse être autorisé à porter le label.



Alliance (sous réserve de conformité aux exigences de contenu/approvisionnement et étiquetage de ces produits agricoles).

L'organisation peut **choisir le ou les produits agricoles certifiés à revendiquer sur l'emballage** d'un produit multi-ingrédients qui en contient un ou plusieurs et qui est éligible à l'utilisation du label. Les exemples ci-dessous illustrent l'exigence mise à jour ainsi que les options d'éligibilité à l'utilisation du label dans le cas où plusieurs produits agricoles certifiés Rainforest Alliance sont approvisionnés pour un produit.

**Exemple : Exigence d'ingrédient certifié mise à jour et éligibilité à l'utilisation du label**

Exemple de produit	Produit(s) agricole(s) certifié(s) Rainforest Alliance	Éligibilité à l'utilisation du label
Biscuit aux éclats de chocolat (contenant de la vanille et du cacao)	Cacao et vanille	Utilisation du label pour le cacao et la vanille Utilisation du label uniquement pour le cacao Utilisation du label uniquement pour la vanille
	Cacao	Utilisation du label pour le cacao
	Vanille	<b>Non éligible à l'utilisation du label, en raison de l'exigence applicable aux ingrédients certifiés, le cacao doit être certifié Rainforest Alliance pour permettre l'utilisation du label.</b>
Cappuccino (contenant du café et du cacao)	Café et cacao	Utilisation du label pour le café et le cacao Utilisation du label uniquement pour le café Utilisation du label uniquement pour le cacao
	Café	Utilisation du label pour le café
	Cacao	Utilisation du label pour le cacao
Jus multifruits orange et mangue	Orange et mangue	Utilisation du label pour l'orange et la mangue Utilisation du label uniquement pour l'orange Utilisation du label uniquement pour la mangue
	Orange	Utilisation du label pour l'orange
	Mangue	Utilisation du label pour la mangue

L'[Annexe D](#) donne d'autres exemples permettant de clarifier cette exigence.



## **Remarque/Période de transition**

Une période de transition de 6 mois est accordée à partir de la date de publication<sup>6</sup> de cette révision, afin de permettre aux organisations de s'adapter aux modifications des exigences.

1. Les demandes de marques commerciales conformes à l'exigence révisée avant la fin de ce délai de 6 mois peuvent immédiatement être envoyées et approuvées.
2. Les demandes de marques commerciales conformes à l'exigence précédente concernant les ingrédients de base peuvent toujours être déposées pendant cette période de 6 mois et devront être approuvées.
3. Les demandes de marques commerciales, déjà acceptées sur la base de l'exigence précédente concernant les ingrédients de base, sont considérées comme valides pendant la période d'approbation ou jusqu'à la modification du matériel portant le label. Les dispositions du document révisé doivent être en application à la fin de ce délai.
4. Tout matériel présenté après la période de transition de 6 mois doit être conforme à l'exigence révisée pour pouvoir utiliser notre label.

## **Contenu/Approvisionnement**

L'emballage d'un produit multi-ingrédients peut être éligible au marquage avec le label Rainforest Alliance en référence à l'ingrédient certifié :

**SOIT** quand il contient physiquement (via des chaînes d'approvisionnement à identité préservée ou en ségrégation) **au moins 90 %**<sup>7</sup> de la teneur en ingrédient de ce produit agricole certifié Rainforest Alliance,

**OU** si **100 %** du volume certifié (du produit agricole certifié) équivalent a été acheté à des exploitations certifiées Rainforest Alliance via une chaîne d'approvisionnement en bilan massique (les produits agricoles qui permettent l'option bilan massique comprennent le cacao, l'huile de palme, les noisettes, les fleurs, les fruits transformés [y compris les jus, les purées et l'huile de noix de coco] et les herbes aromatiques et épices<sup>8</sup> [y compris le rooibos]).

### **2.2.2 Exigences d'étiquetage**

Dans ces cas, les produits multi-ingrédients peuvent porter le label de certification Rainforest Alliance sur leur emballage sous réserve de conformité avec la [charte graphique du label](#), et :

---

<sup>6</sup>Du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2022

<sup>7</sup>Calcul basé sur le poids

<sup>8</sup> À partir du quatrième trimestre 2022, le modèle en bilan massique s'étendra aux herbes, épices et ingrédients des tisanes (comme indiqué en [Annexe B](#) et comprenant le rooibos) certifiés selon la norme Rainforest Alliance, 2020 ou les exigences UEBT/Rainforest Alliance. Voir les modifications applicables à d'autres produits agricoles dans la norme de chaîne de contrôle applicable dans la liste mise à jour (normes détaillées en [Annexe A](#)).



1. **Label** : identifier le(s) produit(s) agricole(s) certifié(s) avec le label de sorte que celui-ci indique spécifiquement l'ingrédient certifié. Les ingrédients issus du même type de culture (par exemple liqueur de cacao et beurre de cacao) doivent être signalés par le label accompagné du nom du produit agricole (« cacao » dans cet exemple). Quand plusieurs ingrédients sont concernés, le terme « Ingrédients multiples » peut, au choix, être imprimé sous le label au lieu du nom de chaque produit agricole.

ET

2. **Composition** : placer un symbole en exposant (par exemple, un astérisque ou autre symbole qui n'est pas déjà utilisé ailleurs dans le graphisme) directement après chaque ingrédient certifié dans la liste des ingrédients. Le même symbole doit de plus être imprimé à la fin de la liste des ingrédients suivi de la mention « Certifié Rainforest Alliance ». Le symbole en exposant est omis quand il n'est pas autorisé par la loi et remplacé par le texte imprimé à côté de la liste des ingrédients, par ex. « cacao certifié Rainforest Alliance ».

ET

3. **Lien Internet** : inclure un lien vers le site Internet de Rainforest Alliance ([www.rainforest-alliance.org](http://www.rainforest-alliance.org) ou la version raccourcie [ra.org](http://ra.org)). Nous recommandons d'inclure la déclaration suivante « Plus d'informations sur [ra.org](http://ra.org) » directement après la liste d'ingrédients et la mention « Certifié Rainforest Alliance ». Les organisations peuvent utiliser leur propre déclaration dès lors qu'elle contient l'URL obligatoire. Il est également possible d'inscrire uniquement l'URL. L'URL peut être mentionnée n'importe où sur l'emballage, mais à un emplacement clairement lié au label de certification Rainforest Alliance, à l'ingrédient certifié ou à une mention volontaire (le cas échéant).

#### Bon à savoir

Nous recommandons d'ajouter une mention volontaire portant sur la certification ou Rainforest Alliance sur l'emballage du produit. Retrouvez au [Chapitre 7](#) des orientations supplémentaires relatives l'utilisation des mentions écrites sur l'emballage des produits ou d'autres supports promotionnels.

#### Exemple : Barre chocolatée

Label	Composition
 Cacao	Ingrédients : Pâte de cacao <sup>1</sup> , sucre, beurre de cacao <sup>1</sup> , arôme. <sup>1</sup> Certifié Rainforest Alliance. Plus d'informations sur <a href="http://ra.org">ra.org</a>



Il est possible d'étiqueter les produits multi-ingrédients dans lesquels l'ingrédient certifié (ou l'ensemble des ingrédients multiples certifiés) représente au minimum 95 % de la formulation totale du produit en poids (p. ex. grains de café aromatisés) sans identifier de produit agricole spécifique en dessous du label. Cependant, l'ingrédient certifié doit toujours être identifié dans la liste par un symbole en exposant directement après le(s) ingrédient(s) certifié(s). Le même symbole doit de plus être imprimé à la fin de la liste des ingrédients suivi de la mention « Certifié Rainforest Alliance ». Il convient également de faire figurer le lien Internet sur l'emballage.

### **Bon à savoir**

Il est possible d'omettre le symbole en exposant quand un produit multi-ingrédients est dispensé de l'indication de la valeur nutritionnelle ou de l'affichage de la liste des ingrédients en l'absence d'obligation imposée par les lois et réglementations nationales d'étiquetage des produits alimentaires. Dans ces cas, le seul lien au site Internet de Rainforest Alliance « ra.org » est suffisant à côté du nom du produit agricole certifié sous le label.

Quand un produit multi-ingrédients est éligible à l'utilisation du label, mais que l'organisation choisit de ne pas apposer le label sur l'emballage, le nom du ou des ingrédient(s) certifié(s) peut être mis en évidence dans un texte sur l'emballage et/ou signalé dans la liste des ingrédients comme ingrédient(s) certifié(s) Rainforest Alliance par une référence à ra.org sans utilisation du label sur l'emballage. Ces produits peuvent également être mis en valeur avec l'emballage sans label.

### **Association de plusieurs ingrédients**

Quand un produit multi-ingrédients comprend des ingrédients similaires certifiés (tels que des tiges florales dans un bouquet), il est possible de considérer ce groupe d'ingrédients comme un seul produit agricole et de le qualifier selon ces règles.

En cas d'utilisation de cette approche, la mention sous le label doit indiquer le groupe, par exemple « Fleurs » ou « Fruits » ou contenir une description appropriée du groupe du produit. Si le groupe d'ingrédients certifiés représente au moins 95 % de la composition du produit en poids, aucune mention du produit agricole ou description du groupe n'est requise sous le label. La liste des ingrédients (si elle existe) doit indiquer chacun des ingrédients certifiés Rainforest Alliance ainsi que notre lien Internet.



### Exemple : Jus multifruits

Label	Composition
 Fruits	+ Ingrédients : Orange <sup>1</sup> (55 %), Ananas <sup>1</sup> (25 %), Fruit de la passion (12 %), Mangue <sup>1</sup> (8 %). <sup>1</sup> Certifié Rainforest Alliance. Plus d'informations sur ra.org

## 2.3 PRODUITS NON-ELIGIBLES A L'UTILISATION DU LABEL

Dans le cas où un produit contient des ingrédients provenant d'exploitations certifiées Rainforest Alliance, mais non éligible à l'utilisation du label, la liste des ingrédients de ce produit peut toujours identifier les ingrédients certifiés Rainforest Alliance, comme le montrent les scénarios ci-dessous :

- Quand le(s) ingrédient(s) est (sont) conforme(s) aux exigences de contenu/approvisionnement (comme établi par la présente politique pour ce produit agricole), sans que, pour d'autres raisons, le produit soit éligible à l'utilisation du label : le ou les ingrédients certifiés peuvent être signalés dans la liste des ingrédients avec la mention « Certifié Rainforest Alliance » et une référence au site « ra.org ».

**Attention :** dans le cas des produits agricoles devant atteindre un seuil minimum certifié (huile de palme, herbes aromatiques et épices), le pourcentage certifié doit figurer dans la déclaration si <90 % pour les chaînes d'approvisionnement à identité préservée ou en ségrégation, comme l'exigent les règles d'étiquetage de ces produits agricoles.

Quand le ou les ingrédients ne sont pas conformes aux exigences de contenu/approvisionnement (établies par la présente politique pour ce produit agricole) : le ou les ingrédients certifiés peuvent être signalés dans la liste des ingrédients avec la mention « Certifié Rainforest Alliance » (y compris le pourcentage certifié de l'ingrédient) et une référence au site « ra.org ».



## 2.4 CAS PARTICULIERS D'EXIGENCES D'ETIQUETAGE

### 2.4.1 Fruits et légumes frais

Le label apposé sur les fruits et légumes frais en vrac éligibles à l'utilisation du label peut être imprimé sur une étiquette autocollante avec un lien vers le site Internet de Rainforest Alliance ([www.rainforest-alliance.org](http://www.rainforest-alliance.org) ou sa version abrégée [ra.org](http://ra.org)). Le lien vers le site Internet de Rainforest Alliance peut être absent des petits autocollants (moins de 25 mm de largeur ou de hauteur), sous réserve d'être indiqué sur l'emballage extérieur.

### 2.4.2 Emballages multiples

**Définition :** un emballage multiple combine plusieurs articles emballés individuellement ou plusieurs petits paquets vendus ensemble comme produit unique.

Les emballages multiples éligibles à l'utilisation du label doivent le porter sur les surfaces les plus à l'extérieur de l'emballage si l'ingrédient approvisionné pour **tous les** articles/petits paquets contenus dans l'emballage multiple est certifié Rainforest Alliance. Les exigences d'étiquetage indiquées au chapitre 2 ([produits mono-ingrédient](#), [produits multi-ingrédients](#)) s'appliquent dans ce cas.

L'emballage multiple **n'est pas éligible** à l'utilisation du label si un ingrédient contenu dans au moins un article individuel ou petit paquet dans l'emballage multiple n'est pas certifié Rainforest Alliance. L'ingrédient certifié peut être signalé par un symbole en exposant dans la liste d'ingrédients avec la mention « Certifié Rainforest Alliance » et une référence au site « [ra.org](http://ra.org) ». Les articles individuels ou les petits paquets de l'emballage multiple peuvent porter le label dès lors qu'ils sont conformes aux exigences de contenu/approvisionnement et d'étiquetage.

**Exemple : emballage multiple contenant plusieurs crèmes glacées**

Box containing multiple  
sorts of ice creams

The diagram shows a box labeled "MULTI - PACK" with a red 'X' over the Rainforest Alliance logo and the text "Seal use not allowed, as not all cocoa ingredients are certified." Below are four flavor boxes:

Flavor	Cocoa Certification
Strawberry Vanilla	Containing non-certified cocoa butter
Mango Vanilla	Not containing any cocoa
Chocolate Vanilla	Containing certified cocoa butter and powder
Strawberry Chocolate	Containing certified cocoa powder



### 2.4.3 Emballage prêt à vendre

Le label peut être imprimé sur les présentoirs ou boîtes présentoirs contenant plusieurs articles (par ex. des avocats) ou des produits emballés (par ex., des biscuits au chocolat) dès lors que chaque article individuel ou produit emballé est éligible à l'utilisation du label. Les exigences d'étiquetage indiquées au chapitre 2 ([produits mono-ingrédient](#), [produits multi-ingrédients](#)) s'appliquent dans ce cas. Seule exception, si le présentoir ou la boîte présentoir ainsi que les produits individuels ou les produits emballés sont visibles par les clients, l'URL doit figurer sur au moins l'un de ces emballages.



## 3 ÉTIQUETAGE DES PRODUITS A BASE D'HUILE DE PALME

### Abandon progressif de l'huile de palme

Rainforest Alliance a pris la décision stratégique de supprimer progressivement la certification de l'huile de palme et de ne pas inclure ce produit dans le champ d'application du nouveau programme de certification Rainforest Alliance 2020. Cliquez sur [cette politique](#) pour plus d'informations.

Notez qu'en raison de l'élimination progressive de l'huile de palme de notre programme, les approbations d'utilisation du label de certification Rainforest Alliance ne seront accordées que jusqu'au 30 juin 2023.

### 3.1 ÉLIGIBILITE A L'UTILISATION DU LABEL

L'éligibilité des produits contenant de l'huile de palme diffère des conditions indiquées au [chapitre 2](#) uniquement en termes de seuil minimal de contenu certifié pour les chaînes d'approvisionnement à identité préservée et en ségrégation. Comme pour tous les autres produits agricoles, l'[exigence applicable aux ingrédients certifiés](#) s'applique également à tous les produits multi-ingrédients contenant de l'huile de palme certifiée Rainforest Alliance selon le calendrier et les exigences indiqués au chapitre précédent.

Les produits contenant de l'huile de palme sont éligibles à l'utilisation du label de certification Rainforest Alliance s'ils :

- SOIT** contiennent physiquement (via une chaîne d'approvisionnement à identité préservée ou en ségrégation) au minimum **30 %<sup>9</sup>** de contenu certifié provenant d'exploitations certifiées Rainforest Alliance.
- OU** si **100 %** du volume certifié équivalent a été fourni par des exploitations certifiées Rainforest Alliance via une chaîne d'approvisionnement en bilan massique.

### 3.2 EXIGENCES D'ETIQUETAGE

L'étiquetage des produits contenant de l'huile de palme doit être conforme aux mêmes exigences d'étiquetage qu'indiqué au [Chapitre 2](#), sauf :

Quand la proportion physique d'huile de palme certifiée **atteint le seuil de 30 %, mais reste inférieure au seuil de 90 %** défini au chapitre 2, les utilisateurs doivent respecter la [charte graphique du label](#), les exigences d'étiquetage appropriées tirées du chapitre 2, et :

- 1. Label :** spécifier le pourcentage d'huile de palme certifiée sous le label.

---

<sup>9</sup> Calcul basé sur le poids



## ET

2. **Composition** : placer un symbole en exposant (par exemple, un astérisque ou autre symbole qui n'est pas déjà utilisé ailleurs dans le graphisme) directement après chaque ingrédient d'huile de palme dans la liste des ingrédients. Le même symbole doit de plus être imprimé à la fin de la liste des ingrédients suivi de la mention « XX % Certifié Rainforest Alliance ».

### Exemple : Graisse végétale

Label	Composition
 <b>40 %</b> <b>Huile de palme certifiée</b>	+ Ingrédients : Huile de palme extraite par pression <sup>1</sup> . <b>40 %</b> Certifié Rainforest Alliance. Plus d'informations sur ra.org

Voir la [section 2.3](#) relative à l'étiquetage des produits non éligibles à l'utilisation du label. La [section 2.4](#) détaille les exigences d'étiquetage des cas particuliers tels que les emballages multiples.



## 4 ÉTIQUETAGE DES HERBES AROMATIQUES ET ÉPICES

### 4.1 PRODUITS MONO-INGRÉDIENT

**Définition** : un produit mono-ingrédient contient un seul ingrédient ou provient d'un seul produit agricole ou ingrédient, par exemple, infusion de menthe poivrée.

#### 4.1.1 Éligibilité à l'utilisation du label

##### *Contenu/Approvisionnement*

Alors que nous nous efforçons de renforcer la disponibilité des approvisionnements diversifiés d'herbes aromatiques et d'épices certifiées Rainforest Alliance dans tout le secteur, le seuil minimal du contenu certifié d'ingrédients inscrits dans le catalogue des herbes aromatiques et épices est actuellement fixé à un niveau inférieur. Le catalogue des herbes aromatiques et épices et le seuil minimal de contenu sont indiqués en [Annexe B](#).

Les produits dont l'ingrédient unique est une des herbes aromatiques ou épices inscrite au catalogue qui provient **de chaînes d'approvisionnement en ségrégation** peuvent porter le label de certification Rainforest Alliance sous réserve que le produit contienne **au moins le pourcentage minimal de contenu provenant d'exploitations Rainforest Alliance comme indiqué en [Annexe B](#)** (actuellement fixé à 50 %) au moment de la validation de l'étiquetage. Le pourcentage minimal sera progressivement revu à la hausse afin de s'aligner sur le seuil de 90 % des autres produits agricoles et mis à jour en conséquence dans l'[Annexe B](#).

**À partir du quatrième trimestre 2022**, Rainforest Alliance proposera l'option d'approvisionnement en **bilan massique** des herbes aromatiques et des épices sélectionnées indiquées en [Annexe B](#) et du rooibos. Dans le cas des ingrédients issus de chaînes d'approvisionnement en bilan massique, **100 % du volume certifié équivalent d'herbes aromatiques et d'épices du produit doit être obtenu** auprès d'exploitations certifiées Rainforest Alliance (telles que définies au [chapitre 2](#)) pour pouvoir porter le label.

En résumé, le label peut être apposé sur l'emballage d'un produit composé comme ingrédient unique d'une herbe aromatique ou d'une épice inscrite dans le catalogue quand :

**SOIT** la masse physique (approvisionnée via des chaînes d'approvisionnement à identité préservée ou en ségrégation) est **au minimum à 50 %<sup>10</sup>** certifiée Rainforest Alliance.

**OU** à partir du quatrième trimestre 2022, si **100 %** du volume certifié équivalent a été fourni par des exploitations certifiées Rainforest Alliance via une chaîne d'approvisionnement en bilan massique.

---

<sup>10</sup> Calcul basé sur le poids



### 4.1.2 Exigences d'étiquetage

Il est possible d'imprimer le label de certification Rainforest Alliance sur l'emballage des produits mono-ingrédient remplissant les conditions requises ci-dessus si cet emballage est conforme à la [Charte graphique du label](#), et :

1. **Label** : indiquer clairement sous le label le pourcentage de contenu certifié Rainforest Alliance entrant dans la composition du produit. Cette contrainte s'applique aux produits qui contiennent physiquement (via des chaînes d'approvisionnement à identité préservée ou en ségrégation) un pourcentage du contenu supérieur au seuil minimal (actuellement fixé à 50 %), mais inférieur à 90 %

**Attention** : les règles indiquées en [chapitre 2](#) s'appliquent quand le contenu certifié est égal ou supérieur à 90 % ; le produit peut alors être étiqueté sans indication du pourcentage. 100 % du volume certifié équivalent des approvisionnements en bilan massique doit être certifié Rainforest Alliance. Il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer le pourcentage sous le label.

ET

2. **Lien Internet** : imprimer un lien vers le site Internet de Rainforest Alliance ([www.rainforest-alliance.org](http://www.rainforest-alliance.org) ou la version raccourcie [ra.org](http://ra.org)) sur tous les supports exposés à la vue des consommateurs. Nous recommandons d'inscrire la déclaration « Certifié Rainforest Alliance. Plus d'informations sur [ra.org](http://ra.org) ». Les organisations peuvent utiliser leur propre déclaration dès lors qu'elle contient l'URL obligatoire. Il est également possible d'inscrire uniquement l'URL. L'URL peut être mentionnée n'importe où sur l'emballage, mais à un emplacement clairement lié au label de certification Rainforest Alliance, à l'ingrédient certifié ou à une mention volontaire (le cas échéant).

#### Bon à savoir

Ajoutez une mention volontaire sur le produit. Se reporter au [chapitre 7](#) pour une orientation supplémentaire relative à l'utilisation des mentions écrites sur l'emballage des produits ou d'autres supports promotionnels.

## 4.2 PRODUITS MULTI-INGREDIENTS

**Définition** : un produit multi-ingrédients est un produit composé de plus d'un ingrédient dont un au moins est certifié Rainforest Alliance. Par exemple, les infusions d'herbes aromatiques et de fruits composées de plusieurs ingrédients (tels que pomme, framboise ou mûre) dont de l'hibiscus certifié Rainforest Alliance.

### 4.2.1 Éligibilité à l'utilisation du label

**Attention** : après consultation et révision, nous avons modifié l'exigence « ingrédient de base » précédemment établie (à retrouver [ici](#)). Plus d'information ci-dessous sur l'exigence mise à jour ainsi que sur la période de transition applicable.



## « Exigence applicable aux ingrédients certifiés » mise à jour (applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022)

Pour pouvoir porter le label, tout produit multi-ingrédients à base d'herbes aromatiques, d'épices, de rooibos ou d'autres infusions contenant de la banane, du cacao, du café, des noisettes ou du thé<sup>11</sup>, **DOIT** avoir **au moins un**<sup>12</sup> de ces produits agricoles (y compris les ingrédients qui en sont issus) **certifié Rainforest Alliance** (tout en respectant les exigences de contenu/approvisionnement applicables à ces produits agricoles).

Les produits multi-ingrédients qui ne contiennent aucun des ingrédients provenant des cultures mentionnées ci-dessus peuvent porter librement le label de certification Rainforest Alliance pour signaler toute culture certifiée Rainforest Alliance (sous réserve de conformité aux exigences de contenu/approvisionnement et étiquetage de ces produits agricoles).

L'organisation peut **choisir quels produits certifiés revendiquer sur l'emballage** d'un produit multi-ingrédients éligible à l'utilisation du label qui en contient un ou plusieurs. Les exemples ci-dessous illustrent l'exigence mise à jour ainsi que les options d'éligibilité à l'utilisation du label dans le cas où plusieurs produits agricoles certifiés Rainforest Alliance sont approvisionnés pour un produit.

### Notez que l'étiquetage des herbes aromatiques et épices bénéficie des exceptions suivantes :

1. L'exigence ci-dessus ne s'applique pas quand le contenu en cacao, café, thé, noisette ou banane est inférieur à 3 % du volume (poids) total du produit.
2. L'exigence ci-dessus ne s'applique pas quand les feuilles de thé servent de support pour les arômes dans les mélanges/infusions d'herbes aromatiques et d'épices et/ou le rooibos.

### Exemple : Exigence d'ingrédient certifié mise à jour et éligibilité à l'utilisation du label

Exemple de produit	Produit(s) agricole(s) certifié(s) Rainforest Alliance	Éligibilité à l'utilisation du label
Mélange de thé (contenant du thé noir et de la cannelle)	Thé et cannelle	Utilisation du label pour le thé et la cannelle Utilisation du label uniquement pour le thé Utilisation du label uniquement pour la cannelle
	Thé	Utilisation du label pour le thé

<sup>11</sup> Théier (Camellia Sinensis)

<sup>12</sup> Pour l'heure un seul au moins de ces produits agricoles doit être certifié Rainforest Alliance. Nous avons l'intention de faire évoluer cette politique de sorte à imposer que les ingrédients dérivés de l'une quelconque de ces cinq cultures soient certifiés pour l'ensemble du produit, pour permettre l'utilisation du label.



	Cannelle	<b>Éligible à l'utilisation du label pour la cannelle uniquement si le contenu de thé est inférieur à 3 % OU si le thé sert de support aux arômes.</b>
Infusion de fruits à la pomme et à l'églantier	Pomme et églantier	Utilisation du label pour la pomme et l'églantier Utilisation du label uniquement pour la pomme Utilisation du label uniquement pour l'églantier
	Pomme	Utilisation du label pour la pomme
	églantier	Utilisation du label pour l'églantier

L'[Annexe D](#) contient d'autres exemples permettant de clarifier cette exigence.

### **Remarque/Période de transition**

Une période de transition de 6 mois est accordée à partir de la date de publication<sup>13</sup> de cette révision, afin de permettre aux organisations de s'adapter aux modifications des exigences.

1. Les demandes de marques commerciales conformes à l'exigence révisée avant la fin de ce délai de 6 mois peuvent être soumises immédiatement et recevoir l'approbation.
2. Les demandes de marques commerciales conformes à l'exigence précédente concernant les ingrédients de base doivent être déposées pendant le délai de 6 mois et recevront une approbation.
3. Les demandes de marques commerciales, déjà acceptées sur la base de l'exigence précédente concernant les ingrédients de base, sont considérées comme valides pendant la période d'approbation ou jusqu'à la modification de l'iconographie. Les dispositions du document révisé doivent être respectées à la fin de ce délai.
4. Tout matériel présenté après la période de transition de 6 mois doit être conforme à l'exigence révisée pour pouvoir utiliser notre label.

### **Contenu/Approvisionnement**

Comme indiqué précédemment, alors que nous nous efforçons de renforcer la disponibilité des approvisionnements diversifiés d'herbes aromatiques et d'épices certifiées Rainforest Alliance dans tout le secteur, le seuil minimal du contenu certifié d'ingrédients inscrits dans le catalogue des herbes aromatiques et épices est actuellement fixé à un niveau inférieur. Le catalogue des herbes aromatiques et épices et le seuil minimal de contenu sont indiqués en [Annexe B](#).

Les produits multi-ingrédients contenant une ou plusieurs herbes aromatiques et épices inscrites au catalogue et qui proviennent **de chaînes d'approvisionnement**

<sup>13</sup>Du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2022



**en ségrégation** peuvent porter le label de certification Rainforest Alliance sous réserve que le produit contienne physiquement **au moins le pourcentage minimal de contenu (de l'ingrédient certifié) provenant d'exploitations certifiées Rainforest Alliance comme indiqué en Annexe B** (actuellement fixé à 50 %) au moment de l'approbation de l'étiquetage. Le pourcentage minimal sera progressivement revu à la hausse afin de s'aligner sur le seuil de 90 % des autres produits agricoles et mis à jour en conséquence dans l'[Annexe B](#).

**À partir du quatrième trimestre 2022**, Rainforest Alliance proposera l'option d'un approvisionnement en **bilan massique** des herbes aromatiques et des épices sélectionnées indiquées en [Annexe B](#) et du rooibos. Les ingrédients issus de chaînes d'approvisionnement en bilan massique doivent être obtenus à **100 %** du volume certifié équivalent d'herbes aromatiques et d'épices du produit auprès d'exploitations certifiées Rainforest Alliance (telles que définies en [chapitre 2](#)) pour être éligibles à l'utilisation du label.

En résumé, l'emballage d'un produit multi-ingrédients peut porter le label Rainforest Alliance en référence à l'ingrédient certifié du catalogue d'herbes aromatiques et d'épices :

**SOIT** quand il contient physiquement (via des chaînes d'approvisionnement à identité préservée ou en ségrégation) **au moins 50 %<sup>14</sup>** du contenu d'ingrédients de ce produit agricole certifié par Rainforest Alliance,

**OU** à partir du quatrième trimestre 2022, si **100 %** du volume certifié (du produit agricole certifié) équivalent a été fourni par des exploitations certifiées Rainforest Alliance via une chaîne d'approvisionnement en bilan massique.

#### 4.2.2 Exigences d'étiquetage

Dans ces cas, les produits multi-ingrédients peuvent porter le label de certification Rainforest Alliance sur leur emballage sous réserve de conformité avec la [charte graphique du label](#), et :

- 1. Label :** indiquer le nom du ou des produits agricoles sous le label de sorte à identifier clairement à quoi le label s'applique en précisant le pourcentage de chacun des produits agricoles certifiés Rainforest Alliance (quand cette valeur est inférieure à 90 %). Cette mesure s'applique aux cultures provenant de chaînes d'approvisionnement en ségrégation pour lesquelles le pourcentage de contenu en ingrédient certifié Rainforest Alliance est supérieur au seuil minimal de contenu certifié (actuellement établi à 50 %), mais inférieur à 90 %.

**Attention :** les règles indiquées au [chapitre 2](#) s'appliquent quand le contenu certifié est égal ou supérieur à 90 % et le produit peut être étiqueté sans indication du pourcentage. 100 % du volume certifié équivalent des approvisionnements en bilan massique de l'ingrédient

---

<sup>14</sup> Calcul basé sur le poids



certifié doit être certifié Rainforest Alliance. Il n'est donc pas nécessaire d'en déclarer le pourcentage sous le label.

**ET**

- 2. Composition :** placer un symbole en exposant (par exemple, un astérisque ou autre symbole qui n'est pas déjà utilisé ailleurs dans le graphisme) directement après chaque ingrédient certifié dans la liste des ingrédients. De plus, le même symbole doit être imprimé à la fin de la liste d'ingrédients accompagné de la mention « \*XX % Certifiés Rainforest » (quand cette valeur est inférieure à 90 % ou uniquement « \*Certifié Rainforest Alliance) quand l'ingrédient atteint ou dépasse le seuil de 90 %. Le symbole en exposant est omis quand il n'est pas autorisé par la loi et remplacé par le texte imprimé à côté de la liste des ingrédients, par ex. « hibiscus certifié Rainforest Alliance ».

**ET**

- 3. Lien Internet :** inclure un lien vers le site Internet de Rainforest Alliance ([www.rainforest-alliance.org](http://www.rainforest-alliance.org) ou la version raccourcie [ra.org](http://ra.org)). Nous recommandons d'inclure la déclaration suivante « Plus d'informations sur [ra.org](http://ra.org) » directement après la liste d'ingrédients ainsi que « XX % Certifié Rainforest Alliance ». Les organisations peuvent utiliser leur propre déclaration dès lors qu'elle contient l'URL obligatoire. Il est également possible d'inscrire uniquement l'URL. L'URL peut être mentionnée n'importe où sur l'emballage, mais à un emplacement clairement lié au label de certification Rainforest Alliance, à l'ingrédient certifié ou à une mention volontaire (le cas échéant).

### Exemple : Infusion de fruits des bois

Label	Composition
 <b>50 % d'hibiscus certifié</b>	Ingrédients : hibiscus <sup>1</sup> , pommes, framboises, églantier, acidifiants, acide citrique, myrtilles. <sup>1</sup> Certifié Rainforest Alliance à 50 %. Plus d'informations sur <a href="http://ra.org">ra.org</a>

### Ingrédients certifiés multiples

#### Association d'herbes aromatiques et d'épices

Les ingrédients peuvent être regroupés quand la composition du produit comprend plus d'un ingrédient de la liste des cultures d'herbes ou d'épices (voir en [annexe B](#)) issu d'exploitations certifiées Rainforest Alliance. Dans le cadre de ces règles, ce groupe d'ingrédients peut être considéré comme un ingrédient unique et qualifié comme tel. Le pourcentage minimal requis d'ingrédients certifiés Rainforest Alliance dans le produit est calculé à partir du pourcentage d'ingrédients certifiés dans le total de la composition dans le groupe de produits agricoles indiqué et non dans le pourcentage certifié de la totalité du produit.



Selon cette approche, l'appellation du produit agricole figurant sous le label peut être « Ingrédient d'origine végétale », « Herbes aromatiques », « Épices », ou « Fruits » selon le terme le plus approprié pour le produit en question (et sous réserve d'approbation par Rainforest Alliance). La liste des ingrédients doit toujours indiquer les ingrédients individuellement.

Aucune description du produit agricole ou du groupe n'est requise **quand** chaque ingrédient atteint le minimum de 40 % de certification exposé ci-dessus **et quand** le groupe d'ingrédients certifiés représente **au minimum 95 %** du poids total du produit. La liste des ingrédients doit toujours indiquer chaque ingrédient certifié individuellement ainsi que le pourcentage du contenu certifié si celui-ci est inférieur à 90 % et le lien Internet reste obligatoire.

### Exemple : Une tisane

Label	Composition
 <b>60 % d'herbes aromatiques certifiées</b>	+ Ingrédients : Menthe poivrée <sup>1</sup> (50 %), camomille <sup>1</sup> (20 %), réglisse (20 %), fenouil <sup>1</sup> (10 %). <sup>1</sup> Certifié Rainforest Alliance à 60 %. Plus d'informations sur ra.org

### Exemple : Thé fruité

Label	Composition
 <b>Thé</b> <b>66 % d'herbes aromatiques certifiées</b>	+ Ingrédients : Thé noir <sup>1</sup> (50 %), cannelle <sup>1</sup> (17 %), écorce d'orange (17 %), cardamome <sup>1</sup> (8 %), girofle <sup>1</sup> (8 %). <sup>1</sup> Certifié Rainforest Alliance. Plus d'informations sur ra.org

**Explication :** dans cet exemple, la cannelle, l'écorce d'orange, la cardamome et les clous de girofle sont considérés comme des ingrédients aromatiques (figurant au catalogue des herbes aromatiques et épices développé en [Annexe B](#)) et comptés dans le pourcentage total d'ingrédients aromatiques. Ce qui signifie que les herbes aromatiques représentent uniquement 50 % des ingrédients du produit. Dans le total d'ingrédients aromatiques, la cannelle, la cardamome et la girofle



sont certifiées Rainforest Alliance et représentent au total 66 %  $([17 + 8 + 8]/50 \times 100)$  de l'ensemble. Par conséquent 66 % des herbes aromatiques entrant dans la composition du produit sont certifiées Rainforest Alliance. De plus, pour que les herbes aromatiques contenues dans un produit puissent porter le label, le thé doit également provenir d'exploitations certifiées Rainforest Alliance afin de répondre à l'exigence « Ingrédient certifié » comme indiqué en section précédente (sauf dans le cas des exceptions susmentionnées).

Voir en [section 2.3](#) l'étiquetage des produits non éligibles à l'utilisation du label. La [section 2.4](#) définit les exigences d'étiquetage des cas particuliers tels que les emballages multiples.



## 5 ÉTIQUETAGE DES PRODUITS FORESTIERS

### 5.1 ÉLIGIBILITE A L'UTILISATION DU LABEL

Les conditions d'éligibilité à l'utilisation du label sur les produits forestiers, tels que le papier, les meubles et les guitares, sont différentes des dispositions développées au chapitre 2 en cela que Rainforest Alliance **ne délivre aucune certification forestière ni de chaîne d'approvisionnement** dans ce domaine. Par conséquent, les exigences exposées au chapitre 2 ne s'appliquent pas aux produits forestiers.

Le label de certification Rainforest Alliance ne peut pas être apposé sur les produits forestiers et il faut utiliser le label distinct Forest Allies (en bas à gauche) pour leur étiquetage et leur promotion.



Le label Forest Allies peut être utilisé pour les produits forestiers :

1. Si le produit est certifié Forest Stewardship Council® (FSC) et conforme à toutes les exigences d'utilisation des marques commerciales FSC conformément au cadre normatif établi et entretenu par FSC, y compris, mais sans s'y limiter le FSC-STD-50-001 ;
- ET**
2. Si l'entreprise, la marque ou l'organisation est membre de Forest Allies et activement conforme aux conditions d'adhésion à Forest Allies.

#### 5.1.1 Exceptions à l'éligibilité

Les produits forestiers **ne sont pas** éligibles à l'utilisation du label Forest Allies si :

1. La certification FSC concerne l'emballage d'un produit non forestier, p. ex. aliment ou boisson dans un contenant certifié FSC. Pour pouvoir utiliser le label, le produit primaire acheté par le consommateur ou l'entreprise doit être un produit forestier.
2. Dans le cas d'une marque privée, la marque mentionnée sur le produit doit être membre de Forest Allies. Les marques clientes de fabricants de marques privées n'ont pas accès au label au motif de l'adhésion du fabricant à Forest Allies.



## 5.2 EXIGENCES D'ETIQUETAGE

Les produits forestiers n'ont pas à se conformer aux exigences d'étiquetage établies au chapitre 2, mais doivent se conformer à la [charte graphique du label](#), et :

1. **Label** : le produit peut porter le label Forest Allies quand la ou les marques commerciales FSC applicables sont également mentionnées sur le produit et sous réserve de ne pas pénaliser ces marques par la taille ou l'emplacement du label.

**ET**

2. **Lien Internet** : il faut ajouter une référence au site ra.org sur tous les supports exposés à la vue des consommateurs. Nous recommandons d'inclure la mention « [Nom de l'entreprise] est membre de Forest Allies. Plus d'informations sur ra.org ».



## 6 SUPPORTS PROMOTIONNELS

Rainforest Alliance encourage l'utilisation du label sur les supports promotionnels tels que les sites Internet, bannières, supports de vente et autres types de documents ou de communications qui font la promotion de produits certifiés Rainforest Alliance et/ou font référence à la certification. Dans le cas de Forest Allies, le marketing doit mettre en avant l'adhésion de l'entreprise à cette organisation ainsi que les activités annexes. Cette information ne doit pas servir à la promotion de produits ou marques spécifiques. Avant d'être publiée, toute utilisation publique<sup>15</sup> de ces supports ou communications auprès d'un public B2C ou B2B, doit être soumise à Rainforest Alliance pour examen et validation conformément à la procédure indiquée dans le chapitre consacré au [processus d'approbation](#). Voir au [chapitre 7](#) le guide indiquant comment faire référence à Rainforest Alliance.

### 6.1 SUPPORTS PUBLICITAIRES

Les supports publicitaires incluent les supports en magasin, les brochures ou prospectus, les articles publiés sur les réseaux sociaux, les publicités radio, la publicité imprimée, ainsi que tout autre type de publicité.

#### 6.1.1 Exigences d'étiquetage

Pour pouvoir apposer le [label de certification Rainforest Alliance](#) sur les supports publicitaires, les organisations doivent respecter la [charte graphique de Rainforest Alliance](#), et :

1. **Label :** le label respecte les exigences relatives à son utilisation sur l'emballage (que le nom du produit agricole soit exigé ou non) et il est apposé près du produit certifié Rainforest Alliance auquel il se réfère.

ET

2. **Lien Internet :** inclure un lien vers le site Internet de Rainforest Alliance ([www.rainforest-alliance.org](http://www.rainforest-alliance.org) ou la version raccourcie [ra.org](http://ra.org)) sur tous les supports exposés à la vue des consommateurs. Imprimer l'URL n'importe où sur le matériel, mais à un emplacement clairement relié au label, aux ingrédients certifiés ou à la mention écrite.

*Contrainte spécifiquement applicable aux publicités vidéo et TV :* le lien vers le site Internet Rainforest Alliance peut être absent des publicités vidéo et TV elles-mêmes, mais doit au quel cas apparaître sur le médium qui héberge la publicité (par ex. description d'une vidéo YouTube, site Internet, courriel de newsletter, etc.). Le lien Internet doit être diffusé dans les publicités radio/audio de plus d'une minute (cette obligation ne s'applique pas aux publicités de moins d'une minute).

ET

3. **Relation indépendante :** le label doit être clairement identifié comme étant indépendant, de sorte que Rainforest Alliance ne soit en aucun cas perçu

---

<sup>15</sup> Utilisation publique = accessible à tous / au grand public. Ainsi, aucune demande d'accord n'est exigée pour l'utilisation des marques commerciales sur les supports uniquement partagés dans une relation commerciale (par exemple vente d'un sac de café vendu par un négociant à un autre négociant).



comme l'annonceur/la marque (par ex. en raison de l'emplacement et de la taille du label).

### 6.1.2 Exigences d'étiquetage spécifiques à Forest Allies

Les organisations peuvent apposer le label Forest Allies sur les supports publicitaires pour promouvoir les initiatives et les activités connexes de Forest Allies dès lors que le label respecte la [charte graphique de Rainforest Alliance](#), et :

1. **Label** : utilisation du label Forest Allies.  
**ET**
2. **Lien Internet** : inclure un lien vers le site Internet de Rainforest Alliance ([www.rainforest-alliance.org](http://www.rainforest-alliance.org) ou la version raccourcie [ra.org](http://ra.org)) sur tous les supports exposés à la vue des consommateurs.  
**ET**
3. **Relation indépendante** : le label doit être clairement identifié comme étant indépendant, de sorte que Rainforest Alliance ne soit en aucun cas perçu comme l'annonceur/la marque.

## 6.2 SITES INTERNET, COMMUNIQUÉS DE PRESSE

### 6.2.1 Exigences d'étiquetage

Pour pouvoir utiliser le label de certification Rainforest Alliance dans les sites Internet et les communiqués de presse, les organisations doivent respecter la [charte graphique de Rainforest Alliance](#), toutes les exigences établies en section 6.1.1, ainsi que l'[exigence supplémentaire](#) ci-dessous :

**Emplacement du label** : le label inséré dans les sites Internet ou les communiqués de presse doit être lié à la section de texte qui fait référence à Rainforest Alliance et/ou aux produits certifiés Rainforest Alliance spécifiques.

### 6.2.2 Exigences d'étiquetage spécifiques à Forest Allies

Pour pouvoir utiliser le label de Forest Allies dans les sites Internet et les communiqués de presse, les organisations doivent respecter la [charte graphique de Rainforest Alliance](#), toutes les exigences établies en section 6.1.2, ainsi que l'[exigence supplémentaire](#) ci-dessous :

**Emplacement du label** : le label Forest Allies inséré dans les sites Internet ou les communiqués de presse doit être lié à la section de texte qui fait référence à Forest Allies et/ou aux activités associées.

## 6.3 DOCUMENTS D'ENTREPRISE

Les documents d'entreprise comprennent les rapports annuels ou les rapports des sociétés, les documents de participation ou de formation des employés, la



signalisation des exploitations et la communication commerciale à destination des fournisseurs ou des clients.

Le label ne doit jamais être apposé à un emplacement risquant de créer la confusion avec un nom commercial ou le nom de la marque d'un produit ou en aucune manière susceptible de laisser croire à la validation d'initiatives non applicables à Rainforest Alliance. Pour cette raison, il n'est pas permis d'apposer le label sur certains documents d'entreprise parmi lesquels les modèles de factures, bons de livraison, en-têtes de lettre, cartes de visite et signatures de courriels.

**Attention :** *les documents de formation ou de participation internes sont également soumis à validation afin d'écartier tout risque de communication externe de fausses informations.*

### **6.3.1 Exigences d'étiquetage**

Pour pouvoir apposer le label sur les documents d'entreprise, les organisations doivent respecter la [charte graphique de Rainforest Alliance](#) ainsi que toutes les exigences établies en section 6.1.1.

### **6.3.2 Exigences d'étiquetage spécifiques à Forest Allies**

Les organisations peuvent apposer le label Forest Allies sur les documents d'entreprise pour promouvoir les initiatives et les activités connexes de Forest Allies, dès lors que le label respecte la [charte graphique de Rainforest Alliance](#) ainsi que toutes les exigences établies en section 6.1.2.



## 7 COMMENT PARLER DE RAINFOREST ALLIANCE

Pour aider les partenaires à présenter Rainforest Alliance et à parler de durabilité de manière crédible, transparente et efficace, nous avons créé ce guide [Comment parler de Rainforest Alliance](#). Il contient des conseils et des ressources permettant d'aider nos organisations partenaires à raconter leur histoire de durabilité et en articulant l'essence et l'impact de notre travail en commun.

Les déclarations écrites peuvent être imprimées volontairement sur les emballages comme sur le matériel promotionnel. Les mentions sur emballage relatives à l'association de l'entreprise avec Rainforest Alliance peuvent être formulées sous réserve que le produit soit certifié. La communication promotionnelle peut contenir un texte de présentation de Rainforest Alliance, de la relation de l'entreprise avec l'organisation ou des produits certifiés Rainforest Alliance.

Pour faciliter cette action, différents textes de présentation de Rainforest Alliance à utiliser sur les emballages et le matériel promotionnel disponibles dans les [modèles de messages](#) ainsi que dans notre [guide de traduction](#) fournissent des conseils supplémentaires.

**Attention :** *le processus d'approbation de Rainforest Alliance nous permet de prendre connaissance du texte, de communiquer des commentaires et, au final, d'accorder l'autorisation d'utiliser nos marques commerciales comme prévu. Dans ce cadre, nous examinons la conformité aux exigences de Rainforest Alliance sans pour autant vérifier les affirmations de volume ou d'origine qui font l'objet d'autres procédures. Par conséquent, la précision et la crédibilité de ces affirmations engagent la responsabilité exclusive de nos organisations partenaires.*



## 8 UTILISATION DE MARQUE COMMERCIALE PAR UN TIERS

Rainforest Alliance reconnaît que d'autres types d'entités ou personnes telles que des journalistes, universitaires et professionnels des médias puissent demander à utiliser occasionnellement une des marques déposées de Rainforest Alliance dans une publication, un ouvrage, des articles de presse ou une thèse. En pareil cas, il faut en demander l'autorisation à notre équipe de communication par courriel à [communications@ra.org](mailto:communications@ra.org) avant publication de ces supports en veillant à prévoir un délai suffisant pour l'examen et la validation.

Les organismes de certification qui désirent utiliser le logo de Rainforest Alliance dans leur communication sur leur collaboration avec nous et/ou pour l'audit d'une de nos normes peuvent s'adresser à [cbmanagement@ra.org](mailto:cbmanagement@ra.org).

**Attention :** *les entreprises agricoles et les acteurs de la chaîne d'approvisionnement ne peuvent pas obtenir l'autorisation d'utiliser les marques commerciales de Rainforest Alliance par courriel, car ils doivent respecter des critères de conformité supplémentaires pour leurs chaînes d'approvisionnement (par ex. Accord de licence 2020, exigence de traçabilité et de chaîne de contrôle, etc.). Voir en [section 1.3](#) pour plus d'informations.*

### 8.1 ASSISTANCE MARKETING RAINFOREST ALLIANCE

L'équipe marketing de Rainforest Alliance propose [une variété de services et d'opportunités](#) aux organisations partenaires qui s'approvisionnent en ingrédients certifiés Rainforest Alliance afin de les aider à communiquer sur le développement durable. Consultez [notre site Internet](#) pour prendre connaissance de stratégies visant à sensibiliser les consommateurs ou pour bénéficier d'outils et d'avantages qui vous aideront à bien calibrer votre message. L'offre comprend :

1. **Offres de collaboration** pour la création commune d'activités telles que des campagnes marketing, webinaires, événements, conférences, implications des employés, promotions clients, supports en magasins et en point de vente.
2. Un **kit d'outils marketing** composé de modèles de messages, guides de communications, matériel photo et vidéo, documents infographiques, témoignages d'exploitants agricoles et ressources créatives pour attirer l'attention du public sur l'impact positif de votre travail avec Rainforest Alliance et sur la signification du label,
3. **Campagne « Suivez la grenouille »**, une offre marketing B2C et B2B personnalisable destinée aux marques qui travaillent avec Rainforest Alliance,
4. **Frog Business News**, une newsletter bimensuelle pour les entreprises qui travaillent avec nous. Inscription [ici](#).



## 9 PROCESSUS D'APPROBATION

Toute utilisation publique<sup>16</sup> des marques commerciales de Rainforest Alliance nécessite notre accord avant impression et publication. Cet accord s'applique aux emballages de produit, supports promotionnels ou à toute autre communication B2C ou B2B relative aux produits certifiés Rainforest Alliance et/ou à la collaboration avec Rainforest Alliance ainsi que le soutien à Rainforest Alliance. Aucune approbation **n'est** requise pour l'utilisation des marques commerciales sur le matériel B2B exclusivement partagé dans une relation commerciale (et donc non accessible au public), p. ex. la vente en vrac de fabricant à fabricant, ou un sac de café entre négociants<sup>17</sup>.

Dans la plupart des cas, il faut demander l'accord en ligne sur [Marketplace 2.0](#) sous réserve de quelques exceptions qui nécessitent de formuler la demande par courriel (comme indiqué au [chapitre 8](#)).

Les organisations doivent signaler immédiatement à Rainforest Alliance toute utilisation non autorisée, violation ou altération du nom de Rainforest Alliance ou d'autres marques commerciales. Rainforest Alliance peut attaquer en justice toute partie qui reproduit ou copie ses marques commerciales sans accord préalable de Rainforest Alliance. Rainforest Alliance se réserve le droit de révoquer toute approbation conformément aux termes d'un accord de licence d'une organisation. Nous nous réservons le droit de refuser l'utilisation de la marque sur des supports promouvant des produits qui ne sont pas en accord avec la mission ou la marque de Rainforest Alliance.

### 9.1 PREPARATION DES DOCUMENTS

Nous demandons aux organisations de tenir compte expressément des informations ci-dessous lors de la préparation du matériel pour approbation :

- 1. Intégralité des fichiers :** comme l'intégralité des documents est contrôlée lors du processus d'approbation, tous leurs aspects doivent être intégrés dans la demande. Par exemple, lors d'une demande d'approbation de l'emballage d'un produit, *tous* les textes et illustrations imprimés sur chaque face de l'emballage doivent être lisibles et conformes aux dispositions de notre [charte graphique](#). Pour tout communiqué de presse mentionnant Rainforest Alliance, il convient de fournir l'intégralité du communiqué et pas uniquement le paragraphe qui mentionne la certification ou Rainforest Alliance dans la demande d'approbation en ligne.
- 2. Documents traduits :** les organisations doivent impérativement demander l'approbation de *toutes les versions linguistiques* des supports promotionnels destinés au public qui utilisent les marques commerciales de Rainforest Alliance. Les demandes d'approbation des différentes langues peuvent être faites conjointement à la version en langue originale ou téléversées sous forme de demande séparée d'approbation en ligne. Dans tous les cas, les traductions

---

<sup>16</sup> Utilisation publique = accessible à tous / au grand public.

<sup>17</sup> L'obligation d'approbation du matériel B2B s'applique p. ex. à un sac de café vendu à un magasin où il sera exposé.



sont transmises sous un format (p. ex. Word, PowerPoint, etc.) permettant de faire un copier-coller dans le cas où le principal fichier marketing est uniquement une image. Pour vous aider, notre [guide de traduction](#) contient plusieurs expressions pré-traduites telles que « Exploitations agricoles certifiées Rainforest Alliance » et nos [modèles de messages](#) sont également traduits en plusieurs langues.

## 9.2 SOUMISSION DE VOS DOCUMENTS

En raison de l'utilisation historique de différentes plateformes pour nos programmes de certification ainsi que de l'adoption du nouveau programme et de la nouvelle plateforme de Certification 2020, il convient de suivre différentes procédures pour soumettre des demandes de marques commerciales.

Cliquez sur [ce lien](#) pour ouvrir le guide de demande de validation de votre scénario spécifique. Contactez notre équipe Customer Success à l'adresse [customersuccess@ra.org](mailto:customersuccess@ra.org) pour une aide sur la plateforme Marketplace 2.0 ou sur le processus d'approbation ci-dessus.

Toute agence tierce chargée de la création de supports promotionnels peut demander en ligne l'autorisation sur Marketplace 2.0 d'utiliser des marques commerciales de Rainforest Alliance au nom d'une organisation. [Cette page](#) indique comment ces agences peuvent obtenir l'accès à nos systèmes.

## 9.3 DÉLAIS D'APPROBATION

Les demandes d'approbation d'utilisation des marques commerciales transmises à Marketplace 2.0 sont normalement examinées dans un délai de **cinq à dix jours ouvrables**.

### **Notez les points suivants pour bien prévoir votre approbation :**

L'examen d'une nouvelle demande d'approbation n'est pas toujours suivi d'une réponse positive dans un délai de dix jours. En effet, Rainforest Alliance peut demander des modifications de la conception et/ou des étapes de conformité avant de donner son accord. Il convient donc de prévoir un délai supplémentaire permettant de pallier le retard éventuel de l'examen et de la validation de la maquette.

Rainforest Alliance étudie actuellement une option de processus d'approbation rapide. Les détails de cette option seront communiqués en externe dès que le projet sera finalisé.

## 9.4 VALIDITE DE L'APPROBATION

La durée de validité de l'accord en ligne délivré via Marketplace 2.0, est de **deux ans**. À la fin de la période de deux ans, les organisations peuvent y renoncer ou demander une prolongation de l'accord pour une durée supplémentaire de 2 ans



supplémentaires<sup>18</sup> (via Marketplace 2.0). Il faut publier le nouveau matériel sur Marketplace 2.0 pour validation en cas de modification du matériel ou des textes originaux.

---

<sup>18</sup> En raison du plan d'expansion pour les herbes aromatiques et épices, les approbations relatives à l'utilisation des marques commerciales pour les herbes et épices indiquées en annexe B **ne peuvent pas** être prolongées. À l'expiration de l'approbation, il faut de nouveau téléverser le matériel sur Marketplace 2.0 pour faire une nouvelle demande d'approbation.



## 10 EXCEPTIONS

### 10.1 LABEL RAINFOREST ALLIANCE SANS LA GRENOUILLE

Sur quelques marchés, où l'image de la grenouille sur les produits est culturellement inacceptable, nous proposons une version sans grenouille du label de certification Rainforest Alliance. Les contraintes sont les mêmes que celles qui régissent l'utilisation de la version standard du label.

L'emploi de cette version est basé sur le comportement local des consommateurs et il faut en premier lieu en faire la demande à [customersuccess@ra.org](mailto:customersuccess@ra.org). Après l'examen de la demande par Rainforest Alliance, l'accord doit encore être validé comme indiqué dans le [chapitre approbation](#).

Le label sans la grenouille n'est pas utilisable pour les marchés suivants :

- Amérique du Nord, Amérique Centrale et Amérique du Sud
- Europe, y compris Russie et Turquie
- Japon
- Chine
- Australie et Nouvelle-Zélande

### 10.2 FORCE MAJEURE

Des situations réellement hors de contrôle d'une organisation peuvent parfois se présenter. Malgré tous les efforts, des produits portant le label de certification Rainforest Alliance sont alors temporairement dans l'incapacité d'atteindre le seuil minimal de contenu certifié établi par la politique d'étiquetage de Rainforest Alliance. En fonction de la situation, Rainforest Alliance *peut accorder une autorisation temporaire* de poursuite de l'utilisation du label de certification Rainforest Alliance après l'analyse complète de chaque cas individuel et uniquement si l'une des situations suivantes s'est produite dans l'exploitation ou chez le fournisseur d'origine, dans l'usine ou l'entrepôt où les produits sont entreposés ou fabriqués :

- Catastrophes naturelles (séismes, ouragans, incendies, inondations, états d'urgence sanitaire tels que pandémies ou autres),
- Guerre, insurrection, explosion ou autre acte de violence avéré,
- Contraintes politiques, administratives ou réglementaires.

En cas de délivrance d'une telle autorisation par Rainforest Alliance, l'organisation doit :

- publier l'information sur son site Internet pour dévoiler et expliquer l'*interruption temporaire* aux consommateurs. Cette information doit indiquer la période au cours de laquelle la situation de *force majeure* a affecté le contenu certifié des produits (y compris si la situation perdure) et rester visible pendant toute la période pendant laquelle de tels produits sont fournis et expédiés aux consommateurs,

**OU**

- corriger les pourcentages de contenu certifié indiqués sur l'emballage pendant la période où l'interruption affecte la production,



**OU**

interrompre l'utilisation du label de certification Rainforest Alliance conformément aux conditions du contrat de licence applicables en cas d'*interruption permanente*.

Les changements de prix, de qualité ou de pénuries des produits agricoles ne sont pas considérés comme des cas de « *force majeure* ».

### **10.3 PENURIES TEMPORAIRES D'APPROVISIONNEMENT**

Il peut arriver que des causes sans relation avec les situations de *force majeure* indiquées ci-dessus soient à l'origine de pénuries d'approvisionnement de produits agricoles certifiés. Il peut s'agir du non-respect des contrats par les fournisseurs, de pannes d'équipements, de problèmes d'expédition, de délais de livraisons mal établis, etc. En pareil cas, l'objectif de Rainforest Alliance est double : établir la transparence envers les consommateurs affectés et s'assurer que les exploitants agricoles ne souffrent pas d'une baisse temporaire de la demande.

Les organisations peuvent demander d'être déclarées en situation de *pénurie temporaire d'approvisionnement* (p. ex. d'une durée inférieure à six mois) quand cette situation amène le produit à ne plus être conforme aux conditions d'utilisation du label de certification Rainforest Alliance. Cette politique est applicable quand une pénurie temporaire d'approvisionnement amène un ou plusieurs produits portant le label de certification Rainforest Alliance à :

- A.** ne plus atteindre les exigences minimales de contenu ou d'origine (telles qu'établies pour ce produit agricole) permettant l'apposition du label de certification Rainforest Alliance, ou,
- B.** être composé d'un pourcentage certifié Rainforest Alliance inférieur à celui mentionné sur l'emballage.

Dans le cas d'une pénurie temporaire d'approvisionnement, les organisations doivent suivre ces trois étapes :

1. L'organisation responsable de l'approbation ou qui demande l'autorisation d'utiliser le label de certification Rainforest Alliance doit en aviser Rainforest Alliance. Cette information doit être transmise à l'aide du formulaire de demande disponible sur [notre site Internet](#) en fournissant toutes les informations et toute la documentation requises.

**ET**

2. L'organisation responsable de la pénurie (souvent un fournisseur d'une marque) doit acheter une quantité supplémentaire de culture certifiée Rainforest Alliance égale au manque à gagner dans un délai de 12 mois. Cette quantité doit compenser le manque à gagner et garantir, pour la conformité aux exigences d'utilisation du label, la fourniture d'un volume de produit équivalent à celui réellement acheté à des producteurs certifiés Rainforest Alliance. Cette quantité supplémentaire est utilisable dans les produits non certifiés. Si possible, le volume supplémentaire à utiliser dans les autres produits doit être acheté dans le même pays ou la même région de sorte à ne pas exposer les exploitations certifiées Rainforest Alliance à une baisse de la demande. La marque peut également acheter la quantité



supplémentaire à une autre fournisseur ou au nom de son fournisseur. Quand une exploitation est responsable de la pénurie d'approvisionnement ou ne fournit pas les quantités prévues au contrat, la marque doit acheter un volume équivalent de culture certifiée à d'autres exploitations certifiées Rainforest Alliance. Seules sont exemptées de cette obligation les organisations qui approvisionnent 100 % de ce produit agricole comme certifié Rainforest Alliance pour tous leurs produits.

**ET**

3. Les organisations qui assurent le marketing du produit étiqueté avec le label doivent publier une déclaration sur leur site Internet indiquant la période pendant laquelle la pénurie d'approvisionnement a affecté le contenu certifié du produit (y compris si la situation perdure). Cette déclaration doit rester visible pendant toute la période de fourniture et d'expédition de tels produits aux consommateurs. Le texte doit être publié sur Marketplace 2.0<sup>19</sup> pour une vérification en ligne et ne sera approuvé que lorsque l'organisation aura soumis la version finale du texte et des illustrations qui l'accompagnent exactement comme elle apparaîtra dans la version en ligne visible par le public.

**Suggestions de modèles de déclarations de pénurie d'approvisionnement :**

« [Organisation] est fier (fière) de son engagement pour le développement durable et l'approvisionnement du [produit agricole] certifié Rainforest Alliance Certified pour notre(nos) [produit(s)]. Cependant, un de nos fournisseurs a récemment été confronté à un problème [préciser si possible] et il n'est pas actuellement en mesure de fournir un volume suffisant de [produit agricole] certifié pour répondre à nos besoins. Ceci signifie que du [date de début] au [date de fin], notre [nom du ou des produit(s)] ne contient plus que [XX %] de [produit agricole] provenant d'exploitations certifiées Rainforest Alliance. Nous espérons cependant résoudre ce problème pour le [date] date à laquelle nos produits seront à nouveau certifiés à [XX %]. Nous vous remercions pour votre patience et votre compréhension et nous restons pleinement engagés dans [engagement approprié Rainforest Alliance ou de développement durable]. »

**OU**

« En raison de l'interruption de la chaîne d'approvisionnement [préciser si possible] nous ne disposons pas actuellement d'un approvisionnement suffisant de [produit agricole] certifié pour notre/nos [marque/produits] porteurs du label de certification Rainforest Alliance. Ceci signifie que ces produits ne contiennent actuellement plus [ou contiennent seulement XX %] d'ingrédients certifiés Rainforest Alliance. Nous vous prions de nous excuser pour ce désagrément. Dès que cette pénurie d'approvisionnement sera résolue, nous espérons reprendre l'approvisionnement de ce(s) produit(s) auprès d'exploitations certifiées Rainforest Alliance à partir du [date]. Nous achèterons également le volume de [produit agricole] certifié que nous aurions dû utiliser pendant cette période afin de contribuer à soutenir les exploitations et à protéger l'environnement [ou autre engagement approprié de Rainforest Alliance ou pour le développement durable]. »

---

<sup>19</sup>Appliquez la procédure de soumission de l'avis à la validation indiquée en [chapitre 9](#).



## 10.4 AUTRES EXCEPTIONS

Dans certaines circonstances, Rainforest Alliance peut permettre de modifier le mode de présentation de notre partenariat au public. Ces exceptions sont liées à l'échelle et à la maturité du développement durable dans la chaîne d'approvisionnement de la marque et à une nécessité impérieuse de modifier cette présentation afin d'établir un dialogue plus exhaustif avec les consommateurs. Les demandes de telles modifications doivent être transmises via le chargé de clientèle concerné afin que nous puissions évaluer les circonstances et la légitimité d'une telle requête, et chaque support de communication doit être à nouveau soumis aux processus d'approbation de Rainforest Alliance établis par cette politique.



## 11 À PROPOS DE CE DOCUMENT

### 11.1 LANGUES

Ce document est disponible en anglais, allemand, espagnol, français, italien, japonais, mandarin et portugais. En cas d'incohérence entre la version anglaise et toute traduction, la version anglaise fait foi.

Les versions à jour de ce document dans les différentes langues sont disponibles sur [notre site Internet](#).

### 11.2 NOUS CONTACTER

Nous avons créé une équipe de représentants Customer Success dans de nombreux fuseaux horaires qui sont à votre disposition pour répondre aux questions de votre organisation sur l'utilisation des marques commerciales. N'hésitez pas à les contacter par courriel à : [customersuccess@ra.org](mailto:customersuccess@ra.org)



## ANNEXE

### ANNEXE A : NORMES DE CERTIFICATION

Le système de certification Rainforest Alliance s'appuie sur différentes normes de certification permettant de classer les matières, les exploitations et autres organisations comme étant certifiées. Dans le cadre de cette politique, nous faisons référence à chacun de ces éléments sous la désignation « Certifié Rainforest Alliance », mais des normes différentes peuvent être applicables dans chaque cas en fonction de nos règles de certification.

En particulier, à la suite de la fusion d'UTZ et Rainforest Alliance en 2018, les utilisateurs des programmes de certification UTZ 2015 et/ou Rainforest Alliance 2017 ont entamé le processus de [transition vers le programme de certification Rainforest Alliance 2020](#) (publié en juin 2020). Il en résulte que toute utilisation du terme « Certifié Rainforest Alliance. » dans ce document peut être définie comme se rapportant à des produits agricoles, exploitations ou autres organisations certifiés selon l'une de nos normes (y compris la norme détenue par l'Union for Ethical BioTrade dans le cas de certains produits agricoles et conformément à notre partenariat), et selon les règles relatives à la reconnaissance mutuelle.

### ANNEXE B : PLANTES ET ÉPICES

#### Liste de produits agricoles / ingrédients :

Voir la liste actuelle en annexe B sur notre [site Internet](#).

Les produits agricoles ou ingrédients absents de cette liste ne peuvent pas bénéficier des conditions spécifiques d'étiquetage des herbes aromatiques et épices et sont soumis aux conditions applicables aux cas généraux.

#### Plan d'expansion :

	À partir de 2020 jusqu'au 31 décembre 2021	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025	Du...
Seuil de contenu certifié	40 %	50 %	



## ANNEXE C : ABANDON PROGRESSIF DES ANCIENNES MARQUES

Cette politique d'étiquetage et de marque déposée s'applique à l'utilisation du [label de certification Rainforest Alliance ainsi qu'à nos autres marques commerciales](#). Les organisations qui souhaitent continuer à utiliser la version précédente du label de certification Rainforest Alliance ou la dernière version de l'étiquette UTZ restent soumises aux politiques, directives et procédures respectivement développées dans les [Exigences et directives d'utilisation des marques commerciales de Rainforest Alliance](#) ou dans la [Politique UTZ d'étiquetage et de marque commerciale](#).

Pour tous les produits agricoles **à l'exception du cacao**, nous continuons à accepter les demandes d'approbation pour ces anciennes marques commerciales jusqu'à la fin de 2022. Si possible, dans les futures phases de conception, Rainforest Alliance encourage vivement les organisations à mettre à jour les documents et supports selon la nouvelle version du label de certification Rainforest Alliance présentée ici. [Consultez notre site Internet](#) pour plus d'informations sur l'abandon progressif des anciennes marques commerciales.

Pour le cacao, nous n'acceptons plus les demandes d'utilisation des anciennes marques commerciales depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020. [Consultez notre site Internet](#) pour plus d'informations sur notre approche concernant le cacao.



## ANNEXE D : QUELQUES EXEMPLES



Produits multi-ingrédients	Utilisation du label possible si :	Pas d'utilisation du label si :
Cookie aux pépites de chocolat contenant les ingrédients suivants : Sucre, farine, beurre, cacao en poudre, extrait naturel de vanille, sel	Seul le cacao est certifié Le cacao et la vanille sont certifiés	Seule la vanille est certifiée
Smoothie contenant les ingrédients suivants : Banane, ananas, lait	Seule la banane est certifiée La banane et l'ananas sont certifiés	Seul l'ananas est certifié
Thé Earl Grey contenant les ingrédients suivants : Thé noir, extrait de bergamote	Seul le thé noir est certifié Le thé noir et la bergamote sont certifiés	Seule la bergamote est certifiée
Glace à la myrtille contenant les ingrédients suivants : Lait, sucre, myrtilles, extrait naturel de vanille	Seule la vanille est certifiée Seules les myrtilles sont certifiées La vanille et les myrtilles sont certifiées	N/A
Grains de café enrobés de chocolat contenant les ingrédients suivants : Café, chocolat	Seul le café est certifié Seul le cacao est certifié Le café et le cacao sont certifiés	N/A
Glace à la vanille avec des éclats de noisette contenant les ingrédients suivants : Lait, sucre, vanille, noisette, sel	Seule la noisette est certifiée La noisette et la vanille sont certifiées	Seule la vanille est certifiée
Thé à la menthe marocain contenant les ingrédients suivants : Menthe, réglisse	Seule la menthe est certifiée Seule la réglisse est certifiée La menthe et la réglisse sont certifiées	N/A
Thé chai contenant les ingrédients suivants : Thé noir (20 %), pelures de graines de cacao (8 %), cacao (5 %), cannelle, cardamome, gingembre, girofle, poivre blanc	Seul le thé est certifié Seul le cacao est certifié Le thé et le cacao sont certifiés Le cacao et/ou le thé et toutes les combinaisons d'ingrédients d'herbes aromatiques et d'épices sont certifiés	Toutes les combinaisons d'ingrédients d'herbes aromatiques et d'épices sont seules certifiées, comme les contenus en thé et en cacao sont chacun supérieurs à 3 % du volume (poids) du produit
Infusion contenant les ingrédients suivants : Citronnelle, fenouil, rooibos, banane (2 %)	Tout ingrédient séparé est certifié Une combinaison des ingrédients est certifiée	Aucune restriction, car la banane représente moins de 3 % du volume (poids).



<p>Thé chai contenant les ingrédients suivants : Cacao (2,9 %), cannelle, cardamome, gingembre, chicorée grillée, girofle, poivre noir, thé noir comme ingrédient support (5 %)</p>	<p>Tout ingrédient séparé est certifié Une combinaison des ingrédients est certifiée</p>	<p>Aucune restriction, car le cacao représente moins de 3 % du volume (poids) du produit et le thé noir (5 %) est utilisé comme ingrédient support de l'arôme.</p>
---	--	--